

Lundi 22 juillet 2024 à Gevrey Chambertin

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande du projet d'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines » à Aiserey portée par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Référence : 2024_16_DDT

Madame la Directrice,

Par lien de téléchargement reçu le 12 juin 2024, vous m'avez transmis le projet d'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines » à Aiserey porté par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Je tenais à préciser que la CLE de la Vouge a donné un premier avis sur la demande initiale, le 8 octobre 2007.

Les observations sur ce dossier se font à l'aune du SAGE de la Vouge révisé le 3 mars 2014 et du SDAGE RM 2022-2027.

Pour cette extension, il doit ainsi être compatible notamment avec le SAGE au titre de :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire ;
- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin ;
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Disposition II-3 : Compenser les zones imperméabilisées ;
- Disposition III – 5 : Limiter l'impact des réseaux viaires et des zones imperméabilisées ;
- Disposition V – 5 : Gérer préventivement et harmonieusement les zones à urbaniser.

Le dossier doit être également compatible avec le SDAGE RM 2022-2027 pour ce qui est de :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Disposition 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ;
- Disposition 2-01 : Mettre en œuvre la séquence « Eviter, réduire, compenser » ;
- Disposition 2-02 : Evaluer et suivre les impacts des projets ;
- Orientation Fondamentale n°5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- Disposition 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine ;
- Disposition 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées ;
- Orientation Fondamentale n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Disposition 8-05 : Limiter le ruissellement à la source.

La CLE a noté les points suivants :

- La partie du terrain à aménager s'étend sur une surface totale de 19 689 m² et n'intercepte aucun ruissellement provenant de terrains situés en amont ;
- Les surfaces réellement collectées à terme seront 3 127 m² ;
- Les eaux pluviales de la voirie, seront collectées par des noues qui feront pour partie office de rétention/infiltration puis les eaux en surplus seront renvoyées dans un bassin de rétention/infiltration plantés d'hélophytes ;
- La perméabilité des sols est assez faible (de l'ordre de 10⁻⁶ à 10⁻⁷) ;
- Le dispositif d'infiltration sera dimensionné pour une pluie centennale, pour la collecte de la voirie et avec un débit de fuite résultant du coefficient d'infiltration du sol ; le volume de rétention sera de 140 m³ ;
- En cas d'évènement pluvieux plus important (cad au-delà de la centennale), un trop plein du bassin d'infiltration sera créé et renvoyé dans le réseau existant ;
- Les eaux pluviales des lots seront gérées par infiltration à la parcelle ;
- Les constructions devront respecter une hauteur minimale de 1m entre le fond des dispositifs d'infiltration et le niveau des plus hautes eaux de la nappe La masse d'eau concernée par le projet est la Bièvre et non la Brièvre ;
- Le projet intercepte le périmètre de protection du puits AEP de la Râcle, sous maîtrise d'ouvrage du SINOTIV'EAU ; aussi, les eaux de ruissellement seront toutes traitées dans des dispositifs d'infiltration tant pour les lots que pour la voirie afin de limiter les risques de contaminations ;
- Les sondages pédologiques et les observations de la flore ne sont pas caractéristiques d'une zone humide ;
- La zone de protection spéciale FR2612007 « Forêt de Cîteaux et environs », et la zone spéciale de conservation FR2601013 « Forêt de Cîteaux et environs », est située à environ 2.7 km du site et ne seront pas impactées par le projet d'extension de la ZAE ;
- Le secteur se situe en dehors des zones inondables répertoriées dans le PPRNi d'Aiserey adopté le 30 juin 2023 ;
- Les effluents seront traités par la station d'épuration d'une capacité de 9 000 Equivalent habitant, dont la charge maximale entrante était en 2020, de 3 371 EH ;
- L'Alimentation en Eau Potable du projet sera assurée par le puits de la Râcle pour lequel le SINOTIV'EAU a été mis en demeure le 6 juin 2023 de respecter les Volumes Maximums Prélevables ; c'est ainsi que la Communauté de Communes envisage une consommation maximale de 585 m³ / an, pour cette extension.

La CLE rappelle que le bassin versant de la Vouge fait l'objet depuis plusieurs années de restrictions, voire d'interdictions de certains usages de l'eau en étiage. À ce titre, il paraît indispensable que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise soit extrêmement attentive aux points suivants :

- De privilégier des activités, aux besoins en eau, les plus limitées possibles ;
- De privilégier les entreprises pouvant mettre en place des systèmes en circuit fermé de l'eau potable.

La CLE note l'absence d'informations concernant :

- Les modalités de gestion d'une pollution accidentelle dans les noues / bassin d'infiltration ;
- L'absence de préconisations pour les lots individuels, d'installation de dispositif de récupération et de réutilisation des eaux de pluie de toiture par exemple, de nature à réduire sensiblement les consommations d'eau potable.

Par ailleurs, dans un contexte de Changement Climatique avéré, une baisse des volumes, à plus ou moins longue échéance allouée sur le Puits de la Râcle, est probable.

Dans ces conditions, la CLE de la Vouge donne un avis favorable au projet d'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines » à Aiserey portée par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ; toutefois, elle alerte le maître d'ouvrage sur le risque que représente l'arrivée de nouvelles entreprises, consommatrices d'eau potable, sur une masse d'eau pour laquelle l'équilibre quantitatif et qualitatif est actuellement incertain et le sera plus encore dans les prochaines années.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copie à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

